

Séance du 24 mai 2024

**Présents** M. Mike Poiré / Bourgmestre,  
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

**Excusé(e)** //

**Objet:** Règlement temporaire de circulation / « Rue Principale »  
« **Cirque Zappzarap** » // **30.06. au 06.07.2024**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du 30 juin 2024 un projet de cirque « Zappzarap » sera organisé pendant une semaine pour les enfants de l'école fondamentale de Mertzig;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**décide unanimement**

de réglementer la circulation dans la « Rue Principale », **à partir du dimanche, 30 juin et jusqu'au samedi 06 juillet 2024 inclus**, comme suit:

**Article 1. – Stationnement interdit**

Le stationnement sur la bande de stationnement, située en face de la maison n°31 (Rue Principale) est interdit pendant toute la durée de l'événement et des travaux de préparation.

Il est également interdit de stationner sur les premiers emplacements du parking près de la Régie communale pendant cette période.

**Article 2. – Infractions**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

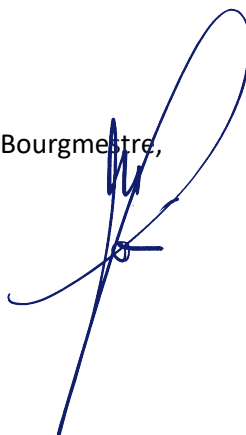
**Article 3. Confirmation**

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,  
Mertzig, le 24 mai 2024

Bourgmestre,



Secrétaire,

